

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 076-257603530-20230626-D25_2023-DE

SYDEMPAD - Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns du
pays de Dieppe

Règlement des études

Version validée par le Conseil d'établissement en sa séance du 16 mai 2023 –
approuvée par délibération du Comité syndical du 26 juin 2023.

Table des matières

Règlement intérieur	2
Règlement intérieur des études.....	2
I – Définition et cadre institutionnel	2
II – Missions.....	2
III – Organisation et fonctionnement.....	3
Les personnels.....	3
Instances	3
L'action culturelle	4
IV - Organisation des enseignements	5
Le parcours études.....	6
Le parcours programme.....	8
Parcours découverte	8
Pratique continuée.....	8
L'accompagnement d'un groupe ou ensemble artistique	8
Parcours projet.....	8
Parcours adaptés.....	8
Pratique collective seule	8
V – Admission - Inscriptions.....	8
Prérequis pour les inscriptions.....	9
Droit à l'image.....	9
Droits d'inscription.....	9
Modalités de paiement.....	9
Changement d'adresse ou d'état civil	10
VI - Scolarité	11
Calendrier.....	11
Suivi pédagogique	11
Affectation des élèves	11
L'évaluation	11
Assiduité.....	11
Discipline	12
Responsabilité	13
Accès au CRD.....	13
VII - Modalités spécifiques	14
Lutherie	14
Médiathèque.....	14
VIII – Diagrammes des parcours études.....	15

I – Définition et cadre institutionnel

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille SAINT-SAËNS » du Pays Dieppois (CRD) est un établissement d'enseignement artistique ouvert sur tous les arts dont ceux dispensés par l'établissement : la musique, la danse et le théâtre.

Cet équipement est un garant auprès de la population la plus large possible, d'un libre accès à la démocratie culturelle dès le plus jeune âge, grâce notamment à des liens tissés entre l'éducation artistique sur le temps scolaire et l'enseignement artistique spécialisé.

Le Conservatoire est un service public, pôle ressource et génère des liens avec tous les acteurs, partenaires culturels, socio-culturels et avec l'éducation nationale. L'établissement propose différents cursus de la formation initiale jusqu'à la formation préprofessionnelle et professionnelle.

Le Conservatoire relève de la responsabilité d'un syndicat mixte à vocation unique nommé le SYDEMPAD, le SYndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois, sous la tutelle de l'état représenté par le ministère de la Culture. L'établissement est placé sous l'autorité du directeur chargé de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est établi pour permettre à chacun de connaître ses droits et ses devoirs. Il est applicable aux élèves et à toute personne bénéficiant de cours ou conseils du corps professoral de l'établissement.

Le règlement intérieur intégrant le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental, est en cohérence avec le projet d'établissement et organisé sans préjudice de ses missions de service public. Le règlement est à disposition dès l'entrée dans les bâtiments.

Les élèves, parents d'élèves ou représentants légaux ainsi que l'ensemble du personnel du Conservatoire sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement aux études et de s'y conformer. Celui-ci doit être signé par l'élève s'il est majeur ou par un des parents dans le cas contraire.

Le présent règlement intérieur pourra être complété par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes que le SYDEMPAD estimerait nécessaires. Le SYDEMPAD se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur après avis du Comité Social Territorial (CST) et délibération du Comité Syndical.

Pour des raisons de clarté, les missions du SYDEMPAD seront ici réunies sous l'appellation « Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille-Saint-Saëns » ou Conservatoire ou CRD.

II – Missions

Les missions de l'établissement sont définies par les textes cadres du ministère de la Culture :

- La "Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Musique, Danse et Théâtre de 2001" qui définit les objectifs, différentes missions de service public des établissements ainsi que les responsabilités de chacun : ministère, collectivités territoriales et équipe pédagogique.
- Les schémas d'orientation pédagogiques pour la danse, la musique et le théâtre rappellent les enjeux artistiques, éducatifs, culturels, sociaux et pédagogiques qu'ils portent.
- Les textes relatifs au classement des établissements contrôlés par l'Etat.

1. Éducation et sensibilisation
2. Formation initiale et préprofessionnelle
3. Production artistique (diffusion et création)

III – Organisation et fonctionnement

Les personnels

Equipe de direction

- Direction générale
- Direction adjointe
- Direction administrative et financière
- Direction des Ressources humaines

Personnel enseignant

- Enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude (CA) et/ou du grade de Professeur territorial d'Enseignement Artistique (PEA) dans leur discipline
- Enseignants titulaires du Diplôme d'Etat (DE) dans leur discipline ou du Diplôme de Musicien Intervenant (DUMI) et/ou du grade d'Assistant territorial d'Enseignement artistique
- Enseignants contractuels titulaires d'autres diplômes reconnus Selon le cas, les enseignants peuvent être à temps complet ou non-complet.

Personnel non enseignant

- Service de la scolarité (accueil, facturation, inscription, médiathèque)
- Comptabilité / gestion
- Communication

Le personnel est soumis aux dispositions réglementaires de la Fonction Publique Territoriale et à l'organisation du travail précisée par le règlement intérieur spécifique au personnel, validé par le Comité Syndical du Conservatoire après avis favorable du Comité Sociale Territoire.

Instances

Le Comité Syndical

Organe décisionnaire, il réunit régulièrement des représentants des collectivités constituant le SYDEMPAD et est amené à mener un rôle décisionnaire dans l'accompagnement, le soutien et l'arbitrage du projet d'établissement.

Le Conseil d'Établissement

Organe consultatif, il réunit des représentants de l'ensemble des usagers et des personnels du Conservatoire. Il constitue un temps d'échange fondamental dans la mise en place du projet d'établissement et dans les enjeux de la vie de la structure. Il se réunit occasionnellement.

Le Conseil Pédagogique

Réunissant les coordinateurs des départements et dispositifs pédagogiques chaque mois et demie, il permet le partage d'informations entre la Direction et l'équipe pédagogique mais également de travailler et d'arbitrer sur des dossiers spécifiques. Un conseil pédagogique annuel valide les demandes de parcours programme.

L'association de parents d'élèves

« La Sarabande Camille Saint-Saëns l'association des parents d'élèves, grands élèves et amis du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns » défend les intérêts moraux et matériels des élèves, contribue au développement de l'enseignement artistique, de la pratique de la musique, de la danse et de l'art dramatique; de la vie artistique locale. Contact : lasarabande.camille@gmail.com

L'action culturelle

L'action culturelle fait partie intégrante du cursus du Conservatoire. À tous les niveaux de leur parcours, les élèves sont régulièrement en situation de jeu individuel ou collectif dans le cadre des concerts ou spectacles organisés par le conservatoire. Ce volet de « production artistique » fait partie intégrante de la formation. Ils sont également amenés à participer à des rencontres avec des artistes invités, à des projets artistiques, à des concerts « hors les murs », à des projets transversaux, musique, danse, théâtre... Toutes ces expériences enrichissent leurs pratiques artistiques et leur permettent, très tôt, de la partager avec d'autres.

IV - Organisation des enseignements

L'enseignement artistique a pour but de contribuer à l'épanouissement de l'individu, prenant en compte les dimensions sensorielles, affectives, intellectuelles et sociales.

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique du conservatoire travaille en équipe et apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et à la richesse de l'enseignement.

Elle suit, conseille et évalue les progrès de l'élève. En travaillant de manière concertée, elle garantit une qualité et une cohérence pour le parcours de l'élève.

Les conseils de classe, les réunions des départements, du conseil pédagogique (regroupant les coordinateurs des départements) sont autant d'instances pour la réflexion et la concertation, l'évaluation et l'orientation de l'élève, mais aussi l'évaluation des méthodes et des dispositifs didactiques en vue d'amélioration et de perfectionnement.

Les parents d'élèves

Les parents, particulièrement chez le jeune élève, sont des partenaires incontournables du projet éducatif, ils sont invités à s'associer par la rencontre, la discussion et l'échange aux orientations préconisées par les professeurs et la direction pédagogique du conservatoire.

L'élève acteur de son parcours artistique

Les démarches pédagogiques convoquées sont celles qui considèrent que l'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie, développer la capacité d'une auto-évaluation dans les parcours proposés.

Les parcours proposés

Les parcours proposés au CRD sont multiples et répondent à des exigences spécifiques. La direction du conservatoire - et elle seule - est habilitée à valider le cycle d'étude pour l'élève. Tout dispositif qui consisterait à aménager un cursus sera évalué en conseil pédagogique, avec les enseignants concernés et décidé par la direction de l'établissement.

1) **Le parcours études** est proposé aux élèves traditionnels ou des scolaires en classes à horaires aménagés. Seul parcours diplômant, il est organisé en cycles (éveil ou initiation, cycles 1, 2 et 3) permettant l'accès au cycle spécialisé et/ou au Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES). Ce parcours est celui à privilégier pour toute première inscription au conservatoire. Les élèves inscrits en Parcours d'Études sont prioritaires en s'engageant à suivre le cursus complet. Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés sont réputés répondre au Parcours d'Études.

2) **Le parcours programme** se décline en différentes variantes : parcours découverte, pratique continuée, accompagnement d'un groupe ou pratique artistique, parcours projet, parcours adapté, pratique collective seule. Ce parcours est proposé principalement aux élèves dans le cadre de pratiques collectives avec proposition de projets encadrés par un professeur référent. Ces projets seront validés pour une durée déterminée un ou deux ans par la direction après avis du Conseil Pédagogique. Ces élèves seront admis en classe d'instrument uniquement en fonction des places vacantes.

Le parcours études

Les parcours complets « danse », « art dramatique » et « musique » du CRD sont validés par les Nationalaux d'Orientations Pédagogiques des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre.

Le Conservatoire propose un cursus en horaires aménagés (H.A.) qui se traduit par un aménagement des horaires scolaires pour faciliter la pratique artistique. Le fonctionnement général des C.H.A.M. (musique et voix) et C.H.A.D. (danse) se réfère aux textes officiels publiés par le ministère de l'Éducation Nationale et suit les dispositions particulières indiquées dans les conventions signées entre les établissements scolaires et le conservatoire.

Ce cursus est proposé pour les deux niveaux : primaire (musique ou danse) et collège (musique ou danse). Une inscription en classe à horaire aménagé est validée par l'éducation nationale et implique un engagement jusqu'à la fin du CM2 pour l'école primaire et la 3ème pour le collège.

Pour les élèves en horaires traditionnels, ce parcours peut inclure un cycle d'observation : d'initiation, éveil ou « monde sonore » en fonction de l'âge de l'élève. Ce cycle d'observation est non obligatoire.

La durée des différents cycles en musique et danse :

- Cycle d'observation : Phase d'éveil et d'initiation 1 à 3 ans
- Cycles 1, 2 de 3 à 5 ans
- Cycle 3 de 2 à 4 ans
- Cycle menant au diplôme de fin d'étude de 2 à 4 ans national (il va s'appeler national qu'à partir d'adoption du nouveau SNOP)

Les études musicales :

1^{er} cycle

Le 1^{er} cycle a pour objectif :

- d'amener l'élève au cœur du monde musical par l'écoute et la découverte ;
- de déceler et développer la motivation de l'enfant pour la musique et pour un instrument ou le chant ;
- d'acquérir les éléments de base de la pratique instrumentale collective et individuelle et de la connaissance du langage musical (oral et écrit).

2^{ème} cycle

Le 2^{ème} cycle a pour objectif :

- d'acquérir des méthodes de travail visant à l'autonomie ;
- d'acquérir les compétences d'une pratique instrumentale et/ou vocale dans un répertoire élargi, individuel et collectif.

Il est validé par le Brevet d'Études Musicales complet, soit l'ensemble de ses Unités de Valeurs le composant (Formation Musicale, Dominante, Instrumentale, Pratiques collectives dirigées et/ou non dirigées selon les cas).

3^{ème} Cycle de formation à la pratique amateur

Il vise à former de bons musiciens amateurs capables, une fois sortis du conservatoire, de poursuivre d'une manière autonome leur pratique musicale et de s'insérer dans diverses structures de pratique d'ensemble.

On cherchera donc à doter les élèves :

- d'une capacité d'auto-perfectionnement ;
- d'un répertoire diversifié ;
- d'une solide expérience de la musique d'ensemble ;
- d'une culture musicale large leur permettant d'affirmer les choix personnels.

Ce cycle se termine par l'obtention du Certificat d'Études Musicales complet, soit l'ensemble de ses Unités de Valeurs le composant (Formation Musicale, Dominante, Instrumentale, Pratiques collectives dirigées et/ou non dirigées suivant les cas de figure).

3^{ème} Cycle menant au Diplôme d'Études Musicales Régional DEMR et/ou au Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) musiques anciennes

Il s'adresse aux élèves envisageant l'accès à une formation supérieure en leur apportant, outre une large culture musicale et une solide expérience de la musique d'ensemble :

- une haute technicité;
- un répertoire large et diversifié;
- une capacité d'adaptabilité.

Dès l'admission dans le cycle menant au diplôme national, il est obligatoire de suivre toutes les disciplines.

Le cycle menant au diplôme national se termine par l'obtention du DEMR dont le niveau sanctionne la fin de l'enseignement initial.

Ce diplôme fait l'objet de contenus et d'épreuves élaborées et validées par le réseau des Conservatoires à Rayonnement Départementaux et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Normandie.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) musiques anciennes

Le CPES, disponible au CRD n'est accessible qu'aux élèves des classes de musiques anciennes, les autres disciplines sont accueillies dans les conservatoires partenaires, le CRR de Rouen et le CRD de Petit et Grand Couronne.

Les étudiants souhaitant s'inscrire en CPES devront satisfaire aux modalités du cursus officiel et réussir le concours d'entrée organisé tous les ans en fin d'année scolaire par les conservatoires partenaires : le CRR de Rouen, le CRD de Petit et Grand Couronne et le CRD Camille-Saint-Saëns en Pays Dieppois.

Pratique collective instrumentale

Les pratiques collectives appartiennent au tronc commun des études musicales au Conservatoire. Le projet pédagogique les place au cœur de la formation des jeunes musiciens. La plupart d'entre eux, qu'ils deviennent amateurs ou professionnels, joueront ensemble, et le Conservatoire doit les y préparer.

Par ailleurs, la musique d'ensemble permet de développer des qualités musicales liées à l'écoute : justesse, équilibre, mise en place rythmique, relation de timbres... Travailler sous la direction d'un chef d'orchestre ou de chœur constitue également un apprentissage différent qui va bien au-delà de la gestuelle : se fondre dans un son d'ensemble, suivre exactement les indications du chef en contrôlant l'initiative personnelle, participer à une production collective...

Cela implique des efforts dans le comportement social : ouverture vers les autres et écoute attentive de l'environnement sonore, humilité, remise en question, solidarité, sens des responsabilités, sens de l'équilibre, disponibilité, curiosité...

Quel que soit le choix de la formation, le répertoire étudié devra participer à l'ouverture des élèves vers un élargissement de leur champ musical et culturel.

Les études de la danse

Avant d'aborder l'apprentissage proprement dit des techniques de danse que propose le parcours étude, l'établissement propose des phases d'éveil et d'initiation pour les élèves de quatre à sept ans en fonction des places disponibles. L'entrée dans le premier cycle ne peut s'effectuer qu'à partir de l'âge de huit ans au minimum. Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

La durée des différents cycles :

- Phase d'éveil et d'initiation 1 à 2 ans
- Cycles 1, 2 et 3 de 3 à 5 ans

Pour toute inscription au Conservatoire impliquant la pratique de la danse, vous devez fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement de la danse. La pratique de la danse reste régie par la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, inscrit au livre III du code de l'éducation. Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans. À la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire peut être requis.

Les élèves en danse doivent disposer d'une tenue vestimentaire et d'une coiffure adaptée à la pratique fixée par les enseignants.

Les études de l'art dramatique

À l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activité d'éveil et d'initiation au Conservatoire. Ces activités accueilleront les enfants à partir de 6 ans suivant les modalités déterminées par l'établissement et sous réserve de places disponibles.

L'âge minimum pour débiter le parcours étude est de 15 ans. Organisé en trois cycles, ce parcours dure de trois à six ans.

La durée des différents cycles :

- Phase d'éveil et d'initiation 1 à 7 ans
- Cycle 1, 2 et 3 de 1 à 2 ans
- Cycle menant au diplôme national 2 ans

Le parcours programme

Parcours découverte

Parcours proposé pour une courte durée à un futur élève « parcours études » afin de mieux appréhender la ou les disciplines proposées.

Pratique continuée

Pratique proposée pour les élèves ayant achevé le parcours étude 3^{ème} cycle de formation à la pratique amateur et souhaitant poursuivre leur pratique artistique. Cette pratique accessible une année est envisagée en fonction du nombre de places disponibles dans les cours. La pratique continuée accompagne l'évaluation via des conseils de classes.

L'accompagnement d'un groupe ou ensemble artistique

Accessible aux groupes constitués qui souhaitent pour une période déterminée, parfaire leur jeu instrumental et bénéficier d'une scène du CRD. Cet accompagnement est accessible en fonction de l'emploi du temps de l'enseignant concerné. L'accompagnement d'un groupe ou ensemble artistique est évalué et accompagné via des conseils de classes.

Parcours projet

Pour des élèves ayant acquis au minimum fin de deuxième année de second cycle et souhaitant proposer des projets artistiques tout en bénéficiant de conseils d'enseignants spécialisés. Ce parcours est accessible pour une année renouvelable une fois, le temps de cours « face à face pédagogique » maximum est de 9 heures par année scolaire. L'évaluation se déroule chaque année au moment de la restitution des projets qui devront être validés en début d'année scolaire.

Parcours adaptés

Pour des élèves aux besoins spécifiques (ex. élèves en situation de handicap). Ce parcours est proposé pour une année renouvelable après concertation de l'équipe pédagogique. L'évaluation de ce parcours est permanente et en cohérence avec les besoins spécifiques de l'élève. Les parents ou tuteurs seront concertés pour toute forme d'évaluation.

Pratique collective seule

Pour des élèves qui possèdent un niveau suffisant pour fréquenter les orchestres ou ensembles constitués du conservatoire.

V – Admission - Inscriptions

Prérequis pour les inscriptions

Les nouvelles inscriptions au Conservatoire s'adressent prioritairement aux jeunes du territoire du SYDEMPAD.

Les dossiers d'inscription et de réinscription ainsi que les modalités et formalités s'y rapportant sont disponibles en ligne sur le site du Conservatoire. Les dossiers en version papier seront disponibles sur demande à l'accueil du siège du CRD, 63 rue de la Barre – 76200 DIEPPE, à partir de la troisième semaine de juin. Une fiche d'inscription devra être remplie par chaque élève ou son représentant et remise signée avec attestation d'avoir pris connaissance du présent règlement aux études.

Toute démission d'un élève lui fait perdre sa qualité d'usager prioritaire pour les inscriptions futures.

Une réinscription tardive en dehors des périodes déterminées fait perdre à l'élève sa qualité d'élève prioritaire. Sa réinscription sera alors considérée administrativement comme une nouvelle inscription et donc sujette aux places disponibles.

Droit à l'image

Dès la première année d'inscription, une demande d'autorisation « droit à l'image » est remise pour signature à l'élève ou à son représentant légal. Cette disposition est valable pendant toute la durée des études au Conservatoire. Le conservatoire est le seul habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion des activités.

Droits d'inscription

Le mode de calcul des droits de scolarité est déterminé annuellement par les communautés d'agglomération et de communes du périmètre du SYDEMPAD dans le cadre de délibérations. Ces délibérations fixent les cas d'exonération ou d'aménagement de ces droits comme le calendrier de paiement. Les tarifs varient en fonction de différents critères : lieu de résidence de la famille de l'élève, le parcours suivi par l'élève et l'âge de l'élève. Pour les élèves résidant sur les territoires de Dieppe Maritime ou Falaises du Talou et les communes non adhérentes au SYDEMPAD, les tarifs varient également selon les revenus du foyer (avis d'imposition N-2) ou le quotient familial de la CAF du mois d'inscription.

Le Conservatoire ne pourra être tenu responsable de ces décisions.

Les droits d'inscription concernent l'année scolaire complète et sont composés des :

- frais de dossiers correspondant aux frais de gestion administrative des dossiers des élèves
- frais de scolarité (sauf les élèves H.A. qui sont exonérés) intégrant :

- > les frais de scolarité permettant l'accès aux cours et la validation des enseignements suivis au cours de l'année
- > les frais engendrés par la mise à disposition de matériel pédagogique
- > les frais d'acquisition des documents de la médiathèque et des copies légales des partitions réalisées par le CRD

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription, exception faite lors d'une première inscription au CRD et seulement pour cette année-là, où un élève peut bénéficier d'une période d'essai de trois cours à partir de la date d'inscription. Pour toute demande de démission et d'exonération en cette situation, un courrier papier doit être déposé ou envoyé au secrétariat de la scolarité avant les congés de la Toussaint. Aucun remboursement ne sera effectué a posteriori.

Les frais pourront être minorés ou annulés dans certaines situations exceptionnelles (maladie empêchant de suivre les cours sur plus d'un trimestre, décès, déménagement à plus de 30 kms) sur présentation d'une demande écrite par courrier postal ou électronique qui sera transmise à la collectivité référente pour décision finale. Une réduction des frais d'inscription sera soumise à la présidence du SYDEMPAD sur demande expresse des élèves ou de leurs parents dans le cas où un professeur serait absent et non remplacé au minimum quatre semaines consécutives. L'absence d'un professeur pour raison pédagogique (répétition ou spectacle sur un projet interne au CRD) ne donne pas lieu à un report de cours.

Modalités de paiement

Les droits d'inscription sont annuels.

Un échéancier dont les dates sont proposées par le SYDEMPAD accorde une possibilité de paiement en 3 fois.

Les familles doivent en formuler la demande au moment des inscriptions.

Pour les habitants des collectivités Terroir de Caux et Falaises du Talou, le paiement en 3 fois est automatiquement instauré.

En cas de non-paiement, un courriel de rappel de l'échéance du paiement est adressé à l'élève ou à sa famille dans un premier temps, sinon, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les droits dus avec les collectivités. En cas de non-recouvrement des droits, l'élève ne sera pas admis à se réinscrire l'année scolaire suivante.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année sous réserve de place disponible dans la discipline souhaitée après concertation et validation de l'équipe pédagogique, un prorata sur les droits d'inscription est appliqué au trimestre par certaines collectivités, pour les autres collectivités l'année entière est réclamée en intégralité.

Le calendrier de facturation est délibéré par chaque collectivité, les informations liées au règlement seront indiquées à l'inscription et sur les factures.

Des aides concernant les droits d'inscription sont possibles sur présentation des justificatifs ex. : Pass Jeune 76 (Attestation de Rentrée Scolaire ou Attestation d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé), Bons Temps Libre de la CAF (Attestation de la CAF), Atouts Normandie (QR Code), Coup de pouce Loisirs (Bon d'inscription), Pass collégiens (certificat de scolarité), Pass culture (démarche en ligne, n° de réservation).

Il est demandé de joindre vos justificatifs lors de l'inscription administrative. Tout document manquant au moment de l'inscription devra être déposé avant les vacances de la Toussaint, il en va de même pour les justificatifs de domicile et les déclarations de revenus à joindre au dossier à l'inscription. Pour information, en cas de garde alternée l'avis d'imposition des deux parents est réclamé.

Les pièces justificatives demandées devront être déposées soit :

- directement à l'accueil du Conservatoire
- par voie postale à l'adresse : CRD Camille SAINT-SAËNS, 63 rue de la Barre, 76200 DIEPPE
- par mail à l'adresse : scolarite@sydempad.fr.

Tout dossier incomplet aux vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours, entrainera :

- l'application du tarif extérieur au SYDEMPAD en cas d'absence de justificatif de domicile.
- l'application du tarif le plus élevé de la collectivité de l'élève en cas d'absence de déclaration de revenus.

Une carte d'élève ou d'étudiant peut être remise sur simple demande de l'élève. Cette carte est utile dans tous les réseaux partenaires du conservatoire.

Changement d'adresse ou d'état civil

Tout élève, ou son représentant légal, qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription s'agissant notamment du suivi des informations par courrier ou courriel. La tarification étant déterminée par la domiciliation de l'élève (voir article concernant les droits d'inscription), seuls les changements d'adresse intervenus et transmis avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours seront pris en compte pour le calcul des droits d'inscription. Au-delà de cette date, les informations initiales et les droits qui en découlent seront maintenus.

VI- Scolarité

Calendrier

La période de fonctionnement du Conservatoire découle du calendrier scolaire de l'éducation nationale pour les congés de la Toussaint, Noël, hiver, printemps et d'été. De manière ponctuelle, des cours, stages, spectacles peuvent être organisés en dehors de ces périodes, les samedis, dimanches ou jours fériés.

Suivi pédagogique

L'équipe de professeurs, la vie scolaire et la direction sont à la disposition des familles pour évoquer tout questionnement qui peut être rencontré en cours d'année.

L'emploi du temps, les dates des auditions, les absences, les évaluations se feront par le biais de la plateforme DUONET (accès à l'espace personnel communiqué en début d'année).

Affectation des élèves

Les élèves sont affectés dans les classes pour lesquelles ils ont formulé un vœu, en fonction de l'avis des professeurs et des places disponibles, et aux horaires définis à l'issue de l'inscription et choisis en accord avec la direction. Tout changement de classe ou d'horaire doit être demandé par courrier adressé à la direction du CRD et ne peut prendre effet qu'après son accord et en concertation avec les professeurs concernés.

L'évaluation

L'évaluation est sous forme de passages de cycles, d'auditions et d'évaluation continue.

La validation du contrôle continu est traduite à travers un bulletin semestriel diffusé sur l'espace personnel Duonet. Ce bulletin sert également à l'appréciation des jurys lors des évaluations de fin de cycles.

Des évaluations sont déterminées en fonction des cursus suivis. Ces évaluations se déroulent à huis clos à l'exception des BEM et CEM qui font l'objet de prestations spécifiques. Les élèves sont évalués par un jury qui reste souverain quant aux décisions prises. La durée maximale dans un cycle ne pourra être dépassée que par une proposition du jury et décision du président de celui-ci. Des dérogations pourront être prises en fonction des demandes des enseignants et dans l'intérêt pédagogique des élèves. En cas de questionnement sur les décisions du jury, le ou les professeurs concernés seront invités à donner leur avis. Le contrôle continu peut être apprécié au moment des évaluations de fin de cycles.

Différents critères constituent donc l'essence d'une évaluation dont également l'école du spectateur (l'EdS). Apprendre à jouer, chanter, danser devient le prétexte d'une éducation globale valorisant l'écoute, le respect, le partage et la confiance. L'EdS implique une fréquentation à des spectacles et concerts organisés par le service action culturelle du Conservatoire.

Les convocations aux examens sont transmises individuellement par mail. Les résultats d'examen sont affichés dans les locaux du CRD, ils ne donnent pas lieu à une information individuelle.

Assiduité

Quel que soit le parcours suivi, l'élève s'engage à suivre l'intégralité des cours déterminés par le règlement des études en vigueur. Tous les élèves sont tenus de se présenter aux cours, évaluations, examens auxquels ils sont convoqués et de respecter les horaires.

En cas de retards répétés, un entretien avec la direction sera établi afin de solutionner cette problématique.

Toute absence non justifiée peut entraîner la radiation sans remboursement des droits de scolarité. Les auditions, concerts, spectacles font partie de la formation et l'évaluation des élèves et doivent être prioritaires sur tout autre engagement extérieur de l'élève.

En cas d'absence, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir en amont, sauf cas de force majeure, la scolarité du Conservatoire ou les professeurs. Les absences d'élèves (même excusées) n'entraînent pas un rattrapage de cours.

Un congé peut être accordé à titre exceptionnel par la directrice ou le directeur du Conservatoire après avis du Conseil Pédagogique. Ce congé ne peut excéder un an sauf demande particulière.

Toute dispense de cours, qu'elle soit ponctuelle ou définitive est soumise à l'approbation de la direction du CRD et sous la recommandation du professeur concerné. Elle est prononcée en début d'année pour les nouveaux arrivants sur présentation d'un diplôme équivalent garantissant la bonne assimilation des acquis nécessaires en fonction du niveau.

La démission est actée dès lors que :

- l'élève ne s'est pas inscrit ou réinscrit dans les délais prévus.
- l'élève n'est pas à jour des droits d'inscription ou frais de dossier et de scolarité.
- l'élève est absent sans justification au-delà de trois fois consécutives.
- l'élève ou un des parents a informé l'administration de cette démission par écrit.
- l'élève est absent sans motif légitime aux évaluations ainsi qu'aux manifestations organisées par le Conservatoire.

Toute année commencée étant due en intégralité, toute démission en cours d'année doit être indiquée par un écrit à la vie scolaire et ne donnera pas lieu à une révision de la facturation, sauf situation exceptionnelle après étude du dossier par le service instructeur (voir article concernant les droits d'inscription).

Discipline

L'élève tout comme le personnel de l'établissement doit adopter un comportement respectueux à l'égard de tous ainsi que du matériel mis à disposition et du bâtiment et de ses annexes (salles de cours, services administratifs, couloirs, cafétéria, médiathèque). Le calme est de rigueur afin de respecter le travail du personnel et des élèves. Les adultes doivent surveiller les enfants placés sous leur responsabilité. Le personnel est habilité à exclure toute personne qui refuserait de respecter ces dispositions.

Rien ne doit être posé sur les pianos, claviers et autres instruments de musique du conservatoire. Le matériel mis à disposition est de qualité et doit être respecté.

Toute nourriture est à proscrire dans l'établissement à l'exception de la cafeteria et de la terrasse attenante.

En toute occasion, un langage courtois et correct est de mise. Les téléphones portables, tablettes numériques et ordinateurs doivent être systématiquement éteints dès l'entrée dans les salles de cours sauf demande expresse d'un enseignant ou d'un agent de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont progressives et vont de l'avertissement à l'exclusion définitive en fonction des antécédents et/ou de la gravité des faits. Pour les élèves bénéficiant des classes à horaires aménagés, toute sanction sera prise conjointement avec l'établissement scolaire de référence.

Dans l'établissement, il est interdit :

- de pénétrer dans le bâtiment par un accès autre que la porte d'entrée rue de la Barre
- d'introduire des armes et des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- d'introduire des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants,
- d'introduire des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les visiteurs mal ou non-voyants, tenus par un harnais et les chiens guides en formation équipés d'un brassard. Dans ce dernier cas, les personnes doivent présenter à l'accueil leur carte d'affiliation à la fédération. Il peut être dérogé à ces dispositions par autorisation particulière de la direction de conservatoire,
- de fumer, y compris des cigarettes électroniques,
- de manipuler sans motif les moyens de secours (extincteurs, téléphones, issues de secours, portes coupe-feux, etc.),
- de pénétrer dans l'établissement en dehors des heures de cours, de concert ou toute autre activité obligatoire de l'utilisateur,
- de circuler dans les couloirs des classes d'enseignement sans en avoir l'autorisation,
- de pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle sans en avoir l'autorisation,
- d'emprunter des issues, passages et circulation qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation du public, de se livrer à des actes de commerce ou à des quêtes, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès des services du SYDEMPAD,
- de procéder, sauf autorisation spéciale, à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité ou de propagande,
- de distribuer des tracts ou publications, d'afficher des documents de communication, sauf autorisation spéciale,
- de dégrader et salir de quelque manière que ce soit les bâtiments et équipements de toute nature de l'établissement,
- de circuler avec nourriture ou boisson, en dehors de la cafétéria.
- de circuler ou d'entreposer ou de recharger des objets roulants (trottinettes, vélos etc.).

- de maintenir la porte de sortie ouverte sans contrôle des passages

Le personnel se réserve le droit de refuser les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. L'accès au Conservatoire est refusé aux personnes ayant un comportement agressif, contraire aux bonnes mœurs ou en état d'ébriété.

Responsabilité

Les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) au Conservatoire.

Pour des raisons de sécurité, le CRD n'a pas vocation à encadrer les enfants en dehors des heures de cours ; les parents d'élèves sont tenus de venir chercher leurs enfants dans un délai raisonnable n'excédant pas le quart d'heure suivant le cours. Au-delà, le personnel administratif est autorisé à prendre les mesures nécessaires. Les parents en retard sont invités à prévenir la vie scolaire afin qu'un agent puisse avertir l'élève dans les plus brefs délais.

Les absences des enseignants sont signalées, dès que l'Ecole en a connaissance, par différents moyens de communication (affichage, courriel, téléphone, etc.)

Les effets personnels sont sous la garde de leurs propriétaires. Le CRD ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient être commis dans son enceinte ou toute annexe où les cours sont professés

Les dégradations causées par le fait d'un élève au matériel ou aux locaux seront réparés à ses frais ou à ceux de ses parents ou tuteurs s'il est mineur. Il est recommandé aux usagers de se garantir contre ces risques par la souscription d'une assurance multirisque.

Accès au CRD

L'accès des salles de classes n'est pas autorisé aux parents, ni aux personnes extérieures au CRD, sauf autorisation de la Direction.

Dans la mesure où le bon fonctionnement des cours n'est pas perturbé, les élèves sont autorisés à utiliser les salles de cours libres du CRD pour pratiquer la discipline pour laquelle ils sont inscrits, et ce aux heures d'ouverture de l'accueil, après remise de clef par l'agent d'accueil et enregistrement sur le fichier de prêt de salle.

VII- Modalités spécifiques

Lutherie

Certains instruments peuvent être loués ou prêtés dans le cadre de projets. Il est dans ce cas, obligatoire avant remise de l'instrument de remplir un contrat et de fournir une attestation d'assurance civile ou individuelle portant sur l'instrument de musique loué par le CRD, faisant mention de sa référence, de sa valeur et des modalités de couverture pendant toute la durée de la location de l'instrument et des accessoires le cas échéant.

En cas de détérioration, perte, vol, négligence le locataire devra supporter les frais de réparations et le cas échéant remplacer l'instrument par un autre de même valeur.

Il est strictement interdit de réparer soi-même ou de faire réparer un instrument endommagé, seul le CRD est habilité à le faire. Le CRD prend en charge la révision et les réparations dues à l'usure normale de l'instrument. En revanche, le locataire est tenu d'assurer un entretien régulier garantissant le bon fonctionnement de son instrument dont les modalités sont détaillées dans le contrat.

Le locataire s'engage à transporter son instrument dans son étui d'origine et à ne le confier à aucune autre personne.

Le prix de la location annuelle est fixé par délibération du Conseil Syndical du SYDEMPAD et est payable par instrument. Si le locataire décide d'arrêter les cours, il s'engage à restituer l'instrument à l'issue du dernier cours mais aucun remboursement ne sera opéré.

Les cordes rompues sont à la charge des familles, de même et pour des raisons évidentes d'hygiène, les becs, anches, ligatures et embouchures sont à la charge du locataire.

Médiathèque

Une médiathèque est à disposition pour les élèves et les professeurs du CRD. L'accès à la médiathèque nécessite une inscription au CRD et s'effectue en fonction des horaires de l'accueil du Conservatoire affichés à l'entrée.

Les revues sont consultables sur place uniquement. Le prêt des partitions d'orchestres symphoniques et d'harmonies est réservé aux enseignants. Les collections, imprimés (partitions, livres et périodiques), documents sonores, documents audiovisuels, sont disponibles pour le prêt pour les élèves et les professeurs, dans les conditions décrites ci-dessous :

- élèves :

possibilité d'emprunter jusqu'à 3 partitions, 1 livre, 3 documents sonores, 3 documents audiovisuels sur une durée de 4 semaines

- enseignants :

possibilité d'emprunter un nombre illimité de documents sur une durée de 3 mois.

Le prêt des ouvrages peut être renouvelé une fois, à condition que l'ouvrage ne soit pas réservé par un autre lecteur.

L'enregistrement de sortie et de retour des ouvrages est incontournable et s'effectue exclusivement auprès de l'agent responsable de la médiathèque. Pour tout renseignement, l'agent en charge de la médiathèque est présent les après-midis du lundi au vendredi, et joignable par téléphone à l'accueil du conservatoire ou par mail. La médiathèque est un espace de travail calme où la nourriture n'est pas tolérée. Seul l'agent en charge de la médiathèque est habilité à vous fournir les documents que vous empruntez, en aucun cas vous ne pouvez emprunter ou rendre des documents sans que cet agent ne vous y invite.

Le moteur de recherche des ouvrages détenus à la médiathèque du CRD est accessible aux élèves et professeurs sur leur espace personnel Duonet via l'onglet « Médiathèque ».

Une suspension de prêt égale à la durée du retard constaté est appliquée en cas de retard supérieur à une semaine. Les emprunteurs sont personnellement responsables des ouvrages empruntés. En cas de perte ou de vol, les

emprunteurs doivent immédiatement le signaler à l'agent en charge de la médiation. Le lecteur doit remplacer les ouvrages perdus ou abîmés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

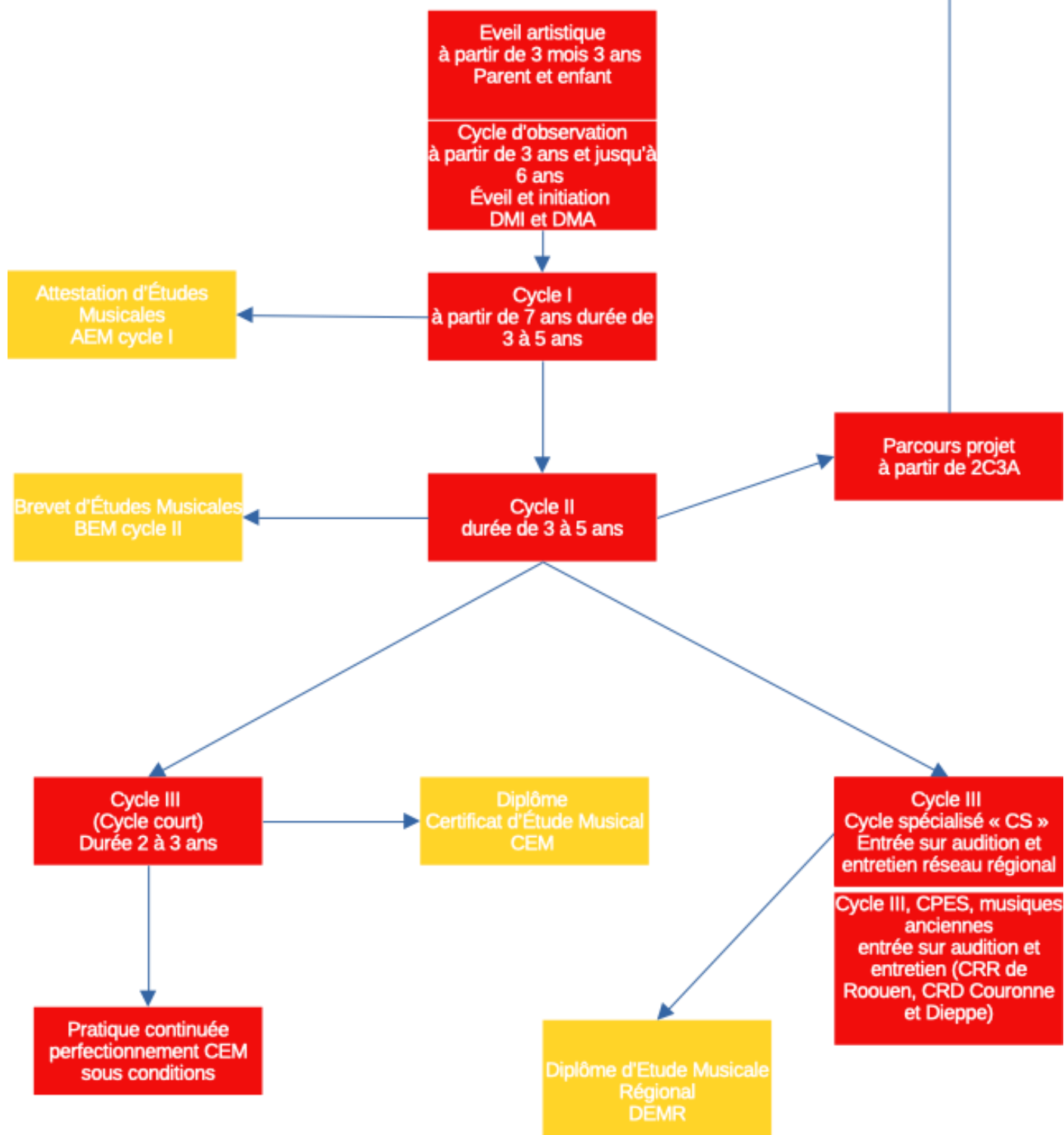
ID : 076-257603530-20230626-D25_2023-DE

Précautions d'usages :

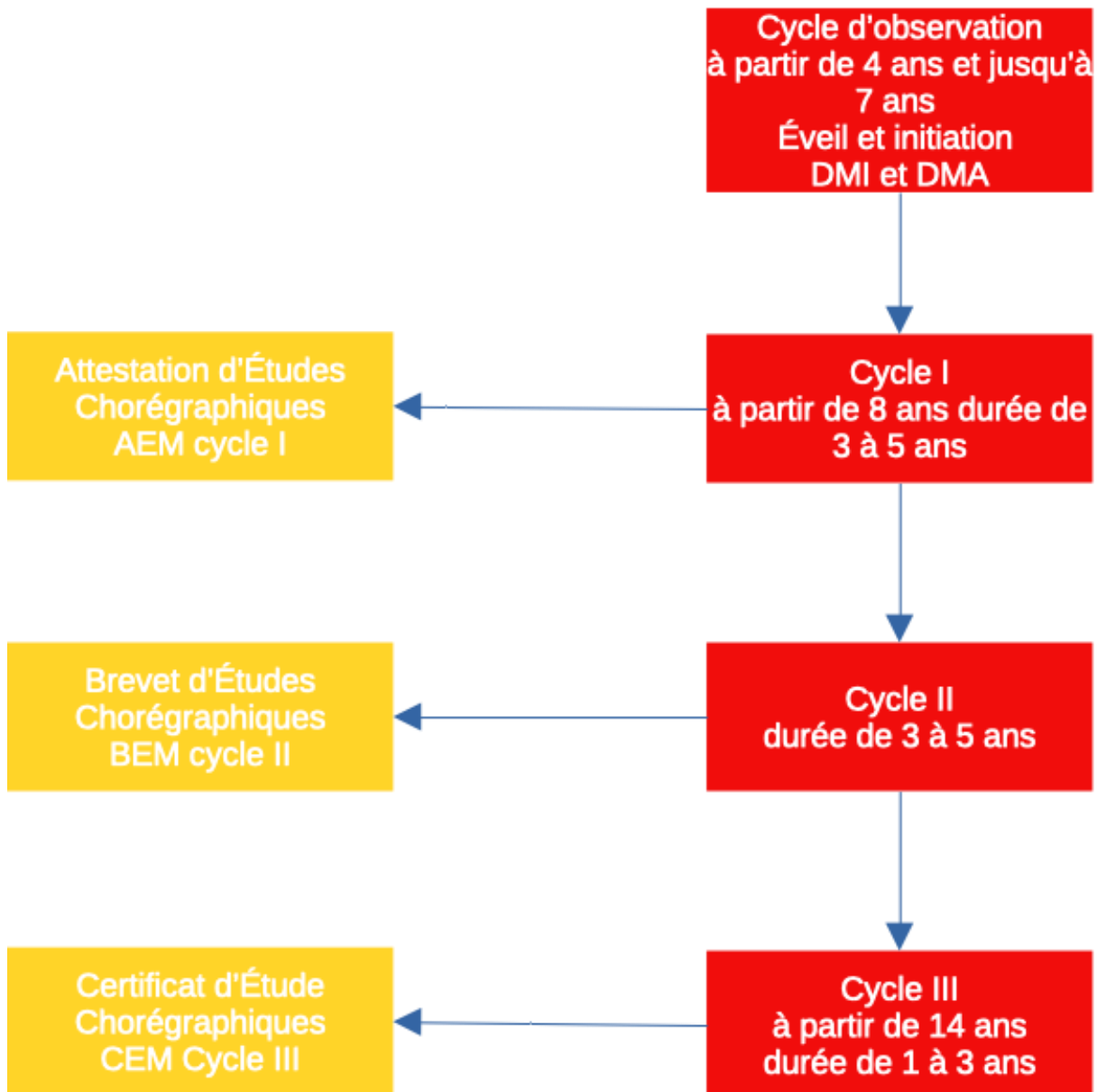
- Bon usage des documents : les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et signaler au personnel les détériorations qu'ils auront pu constater. Il est interdit d'annoter les documents, d'écrire ou de dessiner sur les pages, d'en plier ou d'en corner les pages, d'effectuer soi-même des réparations.
- Reproduction des documents : dans le respect de la législation du droit d'auteur, il n'est pas autorisé de reproduire des documents.
- Utilisation des documents audio et vidéo : ils ne peuvent être utilisés que pour des consultations à caractère privé : les reproductions ou diffusions de ces enregistrements sont formellement interdites. Le CRD décline toute responsabilité en cas d'infraction par l'emprunteur.
- Vol de documents : toute tentative de vol de documents sera sanctionnée.

VIII – Diagrammes des parcours études

Parcours études Musique



Parcours Études Danse



Parcours études Théâtre

